MEDTEQ
VITRINE
D'INNOVATIONS
EN SANTÉ

Vitrine d'innovations en santé – 2e appel à projets

Questions et réponses du Webinaire du 27 mars 2023

1) **Cet appel concerne-t-il seulement les entreprises 100% québécoises ou est-il ouvert aux entreprises étrangères ? Est-il nécessaire que l'un des membres de l'équipe soit résident ou suffit-il que la société soit constituée au Québec?**
   a. *Tel que mentionné dans le guide d'appel, les entreprises éligibles sont celles dont le siège social, la majorité des emplois et des activités sont situés au Québec. Le guide d'appel est disponible en ligne sur le site web de MEDTEQ+, sous l'onglet « Programme », sélectionnez le programme Vitrine d'innovations en santé, vous y trouverez le guide d'appel :* Guide-Appel-2_Vitrine-Innovations-Sante.pdf (medteq.ca) .
   b. *En plus d'avoir son siège social au Québec, l'entreprise devra avoir au moins un employé déclaré dans le registraire des entreprises au Québec. Si vous avez un doute sur l'admissibilité de l'entreprise, nous vous invitons à nous écrire avec plus de détails concernant la structure de votre compagnie à l'adresse électronique suivante :* vitrineinnovationssante@medteq.ca.

2) **Est-ce qu'un centre de recherche, et non une compagnie, peut proposer une innovation qui répond aux critères énoncés ?**
   a. *Non, un centre de recherche ne pourra pas proposer une innovation dans le cadre de ce programme. Il est nécessaire que ce soit une compagnie possédant un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et détenant la majorité de la propriété intellectuelle sur la technologie.*

3) **Est-ce que les technologies doivent être homologuées pour être admissibles?**
   a. *Si votre technologie requiert une homologation à des fins de commercialisation, alors celle-ci devra être obtenue pour pouvoir débuter le projet.*

4) **Qu'entendez-vous par une technologie commercialisée? Déjà utilisée sur le terrain ou pour laquelle des revenus sont perçus ? Les solutions déjà commercialisées sont-elles hors portées ? Y a-t-il un seuil de vente maximum? Si nous avons gagné des appels d'offres en hébergement en MDA-MA et non en soutien à domicile, pouvons-nous participer à cet appel à projets ?**

a. *Une technologie est commercialisée lorsque des revenus sont perçus et qu'un contrat a été signé. Si vous faites des ventes, la technologie est donc non-admissible. Si vous avez un doute, veuillez vous référer à l'annexe 3 du guide d'appel. Si votre technologie est déjà commercialisée et que vous avez gagné des appels d'offres, vous n'êtes malheureusement pas éligible pour cet appel à projets.*
b. *Pour toutes les innovations commercialisées et potentiellement pertinentes au soutien à domicile, mais non admissibles au programme Vitrine d'innovations en santé, vous êtes invités à répondre à l'appel d'intérêt du MSSS : SEAO : Consulter un avis .*

VITRINE D'INNOVATIONS EN SANTÉ — GUIDE 1ER APPEL

ANNEXE 3 – Niveaux de maturité technologique (Technology Readiness Level — TRL)

5) <u>Si une technologie est commercialisée, est-ce uniquement au Québec ou dans le monde?</u>

a. *Nous parlons de commercialisation globale, donc si vous vendez par exemple aux États-Unis, nous considérons que la technologie est commercialisée et donc non admissible.*

6) **Comment peut-on être à TRL 9 et être non commercialisé ?**

a. *Si vous avez un doute concernant l'état du TRL, nous vous invitons à consulter l'annexe 3 du guide d'appel qui répond aux différents processus. Pour rappel, cet appel à projets s'adresse aux technologies non commercialisées. Vous devez être en étape de pré commercialisation.*

7) **Notre technologie est commercialisée, mais nous souhaitons développer de nouvelles fonctionnalités pour répondre aux besoins des soins à domicile (SAD), sommes-nous admissibles sur ces nouvelles fonctionnalités ?**

a. *La seule condition dans ce cas-ci est que les nouvelles fonctionnalités ne se présentent pas dans la version commercialisée de la technologie. Donc, si les fonctionnalités sont différentes en SAD, vous êtes éligibles. Le projet peut ainsi être une adaptation spécifique d'une technologie existante tant qu'elle répond aux besoins du soutien à domicile. Si vous avez un doute, nous vous invitons à nous écrire avec plus de détails concernant la technologie à l'adresse électronique suivante :* vitrineinnovationssante@medteq.ca.

8) **Le TRL doit-il être justifié d'après la solution globale ou doit-on évaluer aussi ses sous-fonctionnalités? Si c'est par fonctionnalité, doit-on cocher tous les TRL applicables dans le formulaire? Doit-on identifier les différentes fonctionnalités avec leur TRL?**

a. *Le TRL devra être justifié d'après la solution globale en s'alignant sur le TRL le plus bas de la technologie.*

b. *En revanche, si vous présentez une version de votre technologie déjà commercialisée avec des sous-fonctionnalités orientées vers le soutien à domicile qui sont, elles, non commercialisées, vous devrez évaluer le TRL de ces sous-fonctionnalités.*

9) **Dans le questionnaire à la question 2.4, qu'entend-on par « forme proposée » ?**

a. *Par « forme proposée », nous signifions la technologie, ainsi que toutes ses fonctionnalités additionnelles développées pour répondre aux besoins du soutien à domicile.*

10) **Est-ce qu'il y a une suite prévue pour des projets dont le niveau de maturité est inférieur à 7?**

a. *Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux technologies entre TRL 7 et 9. Il sera important de justifier le niveau de maturité de la technologie pour que les évaluateurs puissent vérifier cela. Il ne sera donc pas possible d'appliquer si votre technologie est en dessous du TRL 7.*

b. *En revanche, si certaines entreprises ne se qualifient pas dans ce cadre-ci, mais sont tout de même intéressées à proposer leur innovation, vous pouvez contacter MEDTEQ+ à* vitrineinnovationssante@medteq.ca *et nous vous orienterons vers d'autres programmes de financement adaptés à votre technologie.*

11) **Y a-t-il un lien avec le programme EnvisAGE ? Les deux programmes visent-ils le même type de technologies et même niveau de maturité ?**

a. *Cet appel à projets est axé sur le soutien à domicile, il n'y a pas d'arrimage direct avec le programme envisAGE pour cet appel. .*
b. *La volonté des Ministères et de MEDTEQ+ est de s'assurer qu'il y ait une cohérence entre les différents appels. envisAGE communiquera les informations nécessaires pour ses propres appels à solutions qui se voudront complémentaires aux programmes lancés par les Ministères.*

12) <u>L'objectif est-il de donner parallèlement du répit aux proches aidants et intervenants de la santé qui s'occupent d'aînés à la maison?</u>

a. *Oui, le deuxième appel des vitrines d'innovations en santé vise l'optimisation des soins et des services en soutien à domicile tout en favorisant un accès précoce à des technologies innovantes pour les usagers, leurs proches aidants et le personnel du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Ainsi, les technologies pourraient:*

· Favoriser le rétablissement ou développement de l'autonomie des usagers et la préservation de leur santé physique, mentale et cognitive;

· Soutenir les activités du personnel par des outils visant à réduire la complexité des tâches, la charge de travail les risques liées à la santé et la sécurité;

· Améliorer les processus internes de façon à maximiser le temps consacré à l'offre de soins et de services aux usagers.

13) <u>Qui gère le financement ? Est-ce l'établissement de la santé de services sociaux ou la compagnie ?</u>

a. *Le financement sera octroyé à l'entreprise exclusivement puisque l'intégralité des coûts du projet sera assumée par l'entreprise. Au niveau des modalités de financement, il y aura une première contribution de 50% de la subvention sous la forme d'une avance de MEDTEQ+* au *début du projet, puis un remboursement des dépenses des frais engagés par l'entreprise correspondant à 50% des dépenses admissibles moins les sommes versées, après réception et analyse du rapport de fin de projet. Les modalités de versement sont détaillées à la section 5.4 du guide d'appel.*

14) <u>Une fraction des coûts doit-elle nécessairement être versée aux milieux preneurs?</u>

a. *Oui. L'évaluation de la technologie occasionnera des coûts aux milieux preneurs. L'entreprise devra assumer l'ensemble des coûts du projet qui comportera les dépenses du côté du milieu preneur et possiblement des dépenses qui auront lieu au niveau de l'entreprise. L'objectif des Vitrines en santé est de permettre au milieu preneur d'évaluer la valeur globale des technologies dans un contexte réel d'utilisation.*

15) <u>La pré application ne requiert pas de milieu preneur partenaire, car MEDTEQ+ s'occupera de faire l'appariement entre l'entreprise et le milieu preneur après la pré application? Les établissements preneurs sont-ils publics? Les résidences de personnes âgées (RPA) qui ne font pas partie du secteur public peuvent-elles être considérées comme un milieu preneur ? Ou bien d'autres entreprises privées qui opèrent dans le secteur comme services de soutien à domicile ? Est-ce qu'une résidence pour les personnes autonomes (RPA) est considérée comme un domicile pour aînés?</u>

a. *L'appariement entre l'entreprise et le milieu preneur, un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux identifié par le MSSS et le RSSS, se fera à l'issue du processus de sélection. Vous n'avez donc pas à postuler avec un milieu preneur partenaire prédéfini.*
b. *Cela signifie que pour cet appel, il ne sera pas possible d'aller vers des RPA ou autres milieux privés puisque nous vous apparierons avec un établissement public pré-identifié.*
c. *Si c'est une solution qui peut être utilisée dans les RPA, cela peut être considéré comme étant une technologie à domicile. Nous vous jumellerons directement avec des établissements du réseau public pour le projet de vitrine.*

16) **Pouvez-vous mettre en contact les entreprises sélectionnées pour cet appel à projets avec notre équipe de recherche associée à un établissement de santé du Québec?**
a. *En tant qu'établissement du réseau, vous pouvez communiquer directement avec le Bureau de l'innovation via l'adresse suivante : bureauinnovation@msss.gouv.qc.ca.*

17) **Si on teste un type de maladie dans 20 centres hospitaliers, mais que nous voulons tester avec d'autres départements auprès d'autres types de maladie, cela peut-il être admissible?**
a. *La technologie que vous proposez doit, d'entrée de jeu, répondre aux besoins signifiés dans le guide de l'appel, indépendamment des autres applications actuellement en cours. Il importe également de rappeler que nous allons vous jumeler avec des établissements preneurs pour votre technologie. Il sera alors possible de discuter du projet avec les établissements du projet pour y ajouter des jalons et indicateurs complémentaires à ceux qui auront été jugés nécessaires pour l'évaluation par le milieu preneur québécois pour faciliter l'accès à de nouveaux marchés, par exemple.*
b. *Pour plus de précisions, vous pouvez nous écrire afin que nous puissions vérifier l'admissibilité de votre technologie.*

18) **Est-ce qu'une lettre d'intention d'acquisition de notre matériel (exemple : un CIUSSS) est considérée comme un appariement?**
a. *Non. Nous nous occuperons de vous jumeler avec un établissement évaluateur désigné pour cet appel.*
b. *Si votre technologie est déjà commercialisée et que vous avez gagné des appels d'offres, vous n'êtes pas éligible pour cet appel à projets. Veuillez-vous référer au guide d'appel, section 3.3 pour l'admissibilité des technologies ou nous écrire à* vitrineinnovationssante@medteq.ca *dans le doute.*

19) **Si deux entreprises présentent des solutions similaires, est-ce que les deux pourront faire partie du programme ? Sinon justifier en quoi l'un pourrait être choisi par rapport à l'autre considérant que la vitrine est justement supposée permettre à ces entreprises de valider et ajuster leurs solutions.**
a. *Oui, si les deux entreprises et les technologies sont jugées éligibles et retenues à la suite du processus d'évaluations, ces dernières pourront être testées indépendamment.*

20) **Durant l'évaluation, la séance avec le comité se fait-elle avant que la sélection des entreprises soit faite ? J'aimerai savoir comment puis-je m'assurer que les parties décisionnaires ont la bonne compréhension des fonctionnalités, comment vont-ils communiquer avec nous s'il y a des questions ? Comment vous assurez-vous de ne pas défavoriser un candidat sur les bases d'une mauvaise interprétation de la solution?**

a. *Le comité de présélection basera son évaluation sur les informations que vous fournirez dans la vidéo, dans le formulaire d'intention, de même que sur les réponses que vous fournirez à ses questions dans la session de questions-réponses. À l'issue de ce processus, le comité de sélection émettra un avis favorable ou non favorable, et nous vous transmettrons ces réponses par écrit en décrivant les points forts et points faibles de votre technologie. Ce processus sera le même pour toutes les entreprises.*

21) **La session de questions-réponses est-elle systématique?**

a. *Oui, toutes les entreprises admissibles avec une technologie admissible devront passer par la session de questions-réponses.*

22) **La vidéo du formulaire d'intention et de la demande d'aide financière peut-elle être en anglais ? Doit-elle également être soumise le 10 avril?**

a. *Nous préférons que le contenu de la vidéo soit en français. Toutefois, les vidéos en anglais sont également admissibles avec l'ajout de sous-titres en français.*
b. *Oui, la vidéo devra être soumise le 10 avril également, car elle sera remise en même temps que le formulaire d'intention pour évaluation par le comité de sélection.*

23) **Avez-vous la liste des six dimensions de la valeur globale ?**

a. *Les six dimensions de la valeur globale de l'innovation sont les suivants : sur le plan **populationnel** (bonification de l'accès, de la santé des populations et de l'équité des soins et services) , sur le plan **clinique** (amélioration de l'offre et de la qualité des soins et services, de la qualité de vie, du bien-être et de l'expérience des usagers et des proches aidants), sur le plan **organisationnel | volet organisation et parcours de soins et services** (optimisation des processus cliniques et administratifs), sur le plan **organisationnel | volet ressources humaines** (optimisation de la gestion de la main-d'œuvre ainsi que l'appui au personnel, à sa santé et à son bien-être), sur le plan **économie de la santé | volet système de santé et de services sociaux** (diminution des coûts et de la consommation des ressources), sur le plan **socioculturel et environnemental | volet développement durable** (apport au développement durable de la technologie et éléments de développement durable pris en compte lors du développement de la technologie).*
Veuillez-vous référer à l'annexe 5 du guide d'appel pour les indicateurs d'impact.

24) **Quelle est la différence entre un PDF et un format numérique?**

a. *Nous voulons dire qu'il ne faut pas imprimer le document pour ensuite le scanner en .pdf. Pour le formulaire d'intention ou la demande d'aide financière, vous prenez simplement le formulaire tel qu'il est, en format Word .doc. Vous le remplissez et ensuite l'enregistrez sous le format .pdf. Le format numérique nous permettra de faire des annotations dans des sections précises.*

Pour toutes autres questions spécifiques concernant votre entreprise, votre technologie ou votre projet, nous vous invitons à écrire un courriel à vitrineinnovationssante@medteq.ca.